

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

PARIS, le 5 SEPT 1960

HAUT COMMISSARIAT
A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

SOUS-DIRECTION
DE L'EDUCATION PHYSIQUE
DES SPORTS & DU PLEIN AIR

NOTIFICATION D'AGREMENT

1° BUREAU

L'agrément ministériel, prévu à l'article 6 de l'ordonnance du 2 octobre 1943, est, par décision de ce jour, accordé sous le N° 17.390 au groupement dit

CIBLE DE L'ADOUR

siège social : "Bar Parisien"
Rue Larrey
à TARBES (Hautes-Pyrénées)

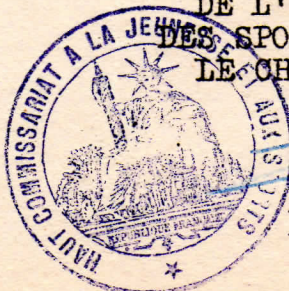
pour la pratique des sports suivants :

TIR

sous réserve de la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions des arrêtés ministériels du 8 juin 1949 (J.O. du 20-6-1949), du 25 février 1952 (J.O. du 29-3-1952) et du 23 avril 1954 (J.O. du 5-5-1954).

Pour LE MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE,
Pour LE HAUT COMMISSAIRE
A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS,
Pour LE SOUS-DIRECTEUR
DE L'EDUCATION PHYSIQUE
DES SPORTS ET DU PLEIN AIR,
LE CHEF DU 1er BUREAU :

Académie de TOULOUSE



M. COUGARD